



COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE

N° 2023-31

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ROUTE D'ORMARET**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'EURL « Antoine TISSOT – 3355 Route Nationale – 74120 MEGEVE » en date du 25 avril 2023 afin de réglementer la circulation sur la Route d'Ormaret pour lui permettre de procéder à des travaux d'élagage et d'évacuation de bois au niveau du 288 Route d'Ormaret ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale pour permettre à cette entreprise de réaliser ces travaux ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 2 mai 2023 et le 5 mai 2023 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée depuis le numéro de voirie n° 418 jusqu'au carrefour formé par le Chemin de Vaurmaret et la Route d'Ormaret.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'EURL « Antoine TISSOT »**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'EURL « **Antoine TISSOT** ».

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

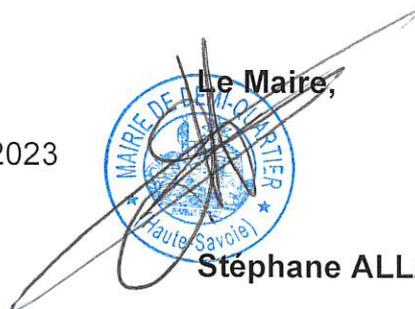
Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Monténbus, aux services techniques de la commune, à l'EURL « **Antoine TISSOT** », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 25 avril 2023

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 25/04/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 25/04/2023

**Le Maire,**  
  


**Stéphane ALLARD**